

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE COMMUNE DE NOISY-LE-ROI



Arrêté n°2025-150 du 4 septembre 2025

INTRODUCTION

La loi de modernisation de la sécurité civile numéro 2004-811 du 13 août 2004 publiée au JO du 17 août 2004 et à effet du 18 août 2004 a introduit le plan communal de sauvegarde (PCS) en tant que déclinaison du dispositif ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) à l'échelle de la commune.

Le plan communal de sauvegarde n'est pas obligatoire pour la commune de Noisy-Le-Roi car cette dernière n'est située :

- Ni dans une zone de risques naturels prévisibles (inondations, tempêtes, éboulements par exemple) ;
- Ni dans une zone de risques technologiques (nucléaires, industries chimiques par exemple) ;
- Ni dans une zone de risques miniers (mines de charbon avec cavités souterraines même si elles ne sont plus exploitées par exemple) ;
- Ni dans une zone sismique (tremblements de terre, éruptions volcaniques par exemple).

Néanmoins, la survenue d'évènements graves peut être identifiés et doivent faire l'objet d'un processus d'alerte, l'information, de protection et de soutien de la population.



Inondation



Tempête



Neige



Sécheresse



Matières
Dangereuses



Attentat

Le PCS est pris par arrêté du Maire.



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-150	4
Portant approbation du	4
Plan Communal de Sauvegarde	4
INFORMATIONS GENERALES	6
I. Présentation de la commune de NOISY-LE-ROI :	6
II. Objectifs à atteindre :	6
III. Réglementation et rôle du maire :	7
DIAGNOSTICS DES RISQUES	9
I. Recensement des risques :	9
a) RISQUES NATURELS :	9
b) RISQUES TECHNOLOGIQUES :	10
c) ALEAS CLIMATIQUES :	11
d) RISQUE SANITAIRE : PANDEMIE GRIPPALE ET PANDEMIE (exemple : la COVID) :	12
e) RISQUE D'INTERRUPTION DURABLE EN EAU POTABLE :	13
II. CARTOGRAPHIE DES RISQUES :	13
ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	14
I. MODALITÉS D'ACTIVATION DU PCS :	14
II. Organigramme de la cellule de crise :	15
III. Fiches-Actions des intervenants :	16
ANNUAIRES	18
I. MEMBRES DE LA CELLULE DE CRISE :	18
II. ANNUAIRE DES SERVICES :	18
III. ANNUAIRE DES ETABLISSEMENTS SENSIBLES :	19
IV. ANNUAIRE DES PERSONNES AGEES ET VULNERABLES :	19
V. ANNUAIRE DES ETABLISSEMENTS ET DES PROFESSIONNELS DE SANTE :	19
VI. ANNUAIRE DES PROFESSIONNELS :	21
RECENSEMENT DES MOYENS	22
I. Moyens humains	22
II. Moyens matériels	23
III. MOYENS D'ALERTE ET D'INFORMATION :	27





ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-150 PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune de Noisy-le-Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

VU la délibération n°2025-30-06-01 du 30 juin 2025 portant création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) ;

CONSIDÉRANT que la Commune est exposé à des risques tels que : inondation, sécheresse, tempête, transport de marchandises dangereuses, canalisation de transport de matières dangereuses, attentat ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communal en cas de crise ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Noisy-le-Roi est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet des Yvelines.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaire à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmises à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Noisy-le-Roi, le 4 septembre 2025

Le Maire

Marc TOURELLE



Mise à jour du PCS

Pages modifiées	Objet de la modification	Date
Page 21	Liste Réserviste Moyens matériels CTM	17/11/2025 17/11/2025
Page 18	Liste élus Alerte Préfecture	15/05/2026
Page 12	Actions Plan Grand Froid/Canicule	17/07/2026
Page 6	Nom du maire	17/07/2026



INFORMATIONS GENERALES

I. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE NOISY-LE-ROI :

Région : Ile-de-France
Département : Yvelines
Arrondissement : Versailles
Canton : Verneuil-sur-Seine
Code postal : 78590
Code commune : 78455
Maire : Christophe MOLINSKI
Intercommunalité : Versailles Grand Parc (VGP)
Superficie : 5,43 km²
Population : 7 631 hab. (2021)
Densité : 1 405,3 hab./km²
Altitude moyenne : 133 m (Min. : 92 m, Max. : 182 m)

II. OBJECTIFS À ATTEINDRE :

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS a pour but de faire face à des situations diverses, catastrophes naturelles, incendies, épidémies, interruption de l'alimentation en eau potable, coupure de l'électricité, etc.

L'objectif de ce plan communal de sauvegarde est de se préparer à des situations de crise en se formant, en se dotant d'outils techniques pour faire face aux situations d'urgence, en établissant un mode d'organisation pour gérer les crises.

Le PCS n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens sauf exception, mais d'organiser l'utilisation de l'existant. Il convient non seulement d'utiliser les moyens propres de la commune, mais aussi des autres ressources présentes sur le territoire de la commune (entreprises, agriculteurs, commerçants, artisans, professions de santé, etc.).

Plan d'actions :

- 🔊 Prévoir une fonction de commandement du dispositif,
- 🔊 Mettre en place une organisation nominative de gestion de la crise (composition du PCC : plan de commandement communal),
- 🔊 Mettre en place un dispositif d'informations et de diffusion de l'alerte de la population,
- 🔊 Alerter la population en utilisant tous les moyens disponibles d'information et en lui rappelant les consignes de sécurité qui lui auront été communiquées au préalable,
- 🔊 Réaliser l'information préventive de la population,
- 🔊 Établir un recensement des moyens matériels et humains,
- 🔊 Diagnostiquer les enjeux et les aléas :
 - Le recensement des enjeux consiste à identifier les besoins de la population (personnes malades, handicapées, âgées, les enfants, les touristes, etc.).
 - Le recensement des aléas consiste à identifier les risques d'attaques terroristes d'intempéries, d'épidémies, de rupture d'alimentation en eau potable, en électricité, de rupture de canalisation, d'incendie, de grand froid, de canicule, etc.).
- 🔊 Mettre en place des exercices d'entraînement : À ce sujet, les pompiers les pratiquent déjà, y compris les écoles concernant les risques d'incendies et les risques d'intrusion.

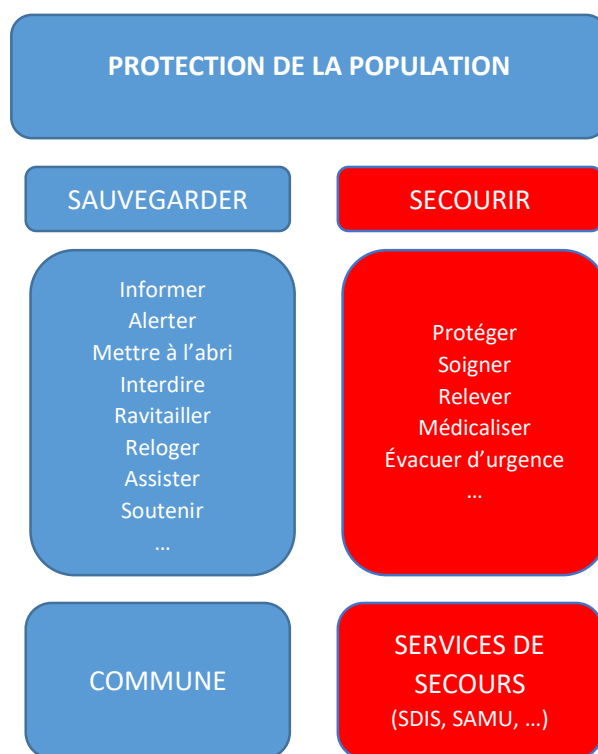


III. RÉGLEMENTATION ET RÔLE DU MAIRE :

Selon l'article L 2212-2 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu des pouvoirs de police du Maire, il lui appartient le « **soin de prévenir par des précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies, les épizooties, en provoquant aussi, dans ces deux derniers cas, l'intervention de l'administration supérieure** ». Il s'agit du Préfet.

Le Maire doit également, en vertu des dispositions de l'article L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « **en cas de danger grave et imminent, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'état dans le département (le Préfet) et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites** ».

Une distinction doit être faite entre missions de secours et missions de sauvegarde.



Le maire peut exercer, en outre, en fonction des circonstances, la direction des opérations de secours.

En plus du PCS, le Code de la Sécurité Intérieure, a prévu des nouveaux moyens d'action pour gérer au mieux les crises. Il s'agit de la **Réserve Communale de la Sécurité Civile** (RCSC). Cette réserve est constituée de citoyens volontaires et bénévoles afin de prévenir et gérer les risques majeurs présents sur le territoire de la commune cf. les articles L 724-4 et L 124-5 dudit Code.

Cette réserve est facultative, elle est placée sous l'autorité du Maire et doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal pour sa mise en place.

Le Code de la Sécurité Intérieure rappelle que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités :

- le maire sur le territoire de sa commune ;



- le préfet à l'échelon du département.

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. Pour sa part, le DOS décide des opérations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

Le Maire, pour les opérations courantes de secours, n'a pas toujours d'action à réaliser, mais il est informé des actions mises en œuvre par les services de secours.

Il est à noter que le Préfet est le DOS dans les cas suivants :

- si l'évènement dépasse les capacités de la commune,
- lorsque le maire fait appel au représentant de l'état,
- lorsque l'évènement concerne plusieurs communes,
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC (au niveau départemental)

Lorsque les opérations de secours relèvent de la compétence du Préfet, ce dernier s'appuie en général sur le Maire en ce qui concerne le volet « sauvegarde de la population » comme évacuation de la population, accueil des personnes sinistrées ou accidentées, etc.



DIAGNOSTICS DES RISQUES :

I. RECENSEMENT DES RISQUES :

A) RISQUES NATURELS :

→ **Risque sismique : Néant à Noisy-Le-Roi.**

DEFINITION DU RISQUE : un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface et se traduisant par des fortes vibrations du sol transmises aux constructions.

Les dégâts en résultant dépendent de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

→ **Risque d'inondation : Quasi néant à Noisy-Le-Roi.**

DEFINITION DU RISQUE : une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables.

CONSEQUENCES :

- Débordement direct d'un cours d'eau : néant.
- Remontée des nappes souterraines : néant.
- Rupture de digue : néant.

→ **Coulées d'eau boueuse : quasi néant**

- Ruissellement en secteur urbain pour cause de saturation du réseau de collecte des eaux pluviales par exemple : risque faible.

ACTIONS :

- Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure.
- Surveiller les secteurs à risque.
- Informer la population des secteurs à risque de la conduite à tenir.
- Mettre un numéro d'urgence à la disposition de la population.
- Recenser les besoins et les transmettre dès que possible au poste de commandement communal en Mairie.
- Consulter le répondeur de l'automate de la Préfecture.
- Surveiller la montée des crues.
- Vérifier s'il n'y a pas d'embâcles obstruant l'écoulement des eaux pluviales.
- Faire évacuer si nécessaire les zones à risques (barques).
- Assurer l'accueil, l'assistance, l'approvisionnement et l'hébergement des personnes sinistrées.

→ **Risque de mouvement de terrain : très faible à Noisy-Le-Roi**

DEFINITION DU RISQUE : un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

CONSEQUENCES :

Effondrement de maisons, de bâtiments, chutes de pierres ou autres sur la voie publique ou sur les voies privées.

ACTIONS :

- Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure.
- Prévenir le poste de commandement communal en mairie de l'évènement et de ses suites.



- Informer la population des secteurs à risque et de la conduite à tenir.
 - Évacuer les lieux de l'effondrement et ses alentours immédiats.
- Mettre en œuvre un périmètre de sécurité et prévoir des itinéraires de déviation.
- Prévoir l'hébergement et le relogement des sinistrés.

B) RISQUES TECHNOLOGIQUES :

→ Risque nucléaire : néant à Noisy-Le-Roi.

DEFINITION DU RISQUE : le risque nucléaire est un événement accidentel avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel et les populations de la commune et des communes avoisinantes. Ce risque est pris en compte dans le département et dans la commune en raison de la proximité d'une centrale nucléaire.

→ Risque industriel : néant à Noisy-Le-Roi

DEFINITION DU RISQUE : le risque industriel se caractérise par un accident se produisant sur un terrain industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, l'environnement, les populations et les biens de la commune et des communes avoisinantes.

→ Risque Transport de matières dangereuses : faible à Noisy-Le-Roi

DEFINITION DU RISQUE : le transport d'une matière dangereuse (fioul, gaz) concerne le transport d'une matière, qui par ses propriétés physiques ou chimiques et par la nature des réactions qui en découlent chimiques, est susceptible de présenter un danger grave pour l'homme, les biens et l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Par voies ferroviaires et navigables : néant à Noisy-Le-Roi.

Par voies routières :

CONSEQUENCES :

- Incendie, explosion, déversement de substance toxique sur la chaussée.
- Propagation dans les airs de vapeurs toxiques, pollution des eaux et du sol.

ACTIONS :

- Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la Préfecture.
- Recenser les besoins et les transmettre dès que possible au poste de commandement communal en Mairie.
- Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de sécurité à la population.
- Interdire et fermer les rues concernées à la population et mettre en place des déviations.

Par canalisations (rupture canalisations de gaz) :

CONSEQUENCES :

- Un incendie déclenché par l'inflammation du produit.
- Une pollution de l'environnement.

ACTIONS :

- Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la Préfecture.
- Prévenir urgence GRDF.
- Recenser les besoins et les transmettre dès que possible au poste de commandement communal en Mairie.
- Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de sécurité à la population.
- Interdire les rues concernées à la population et mettre en place des déviations.
- Mettre en place une zone d'exclusion délimitée et mise en place par les pompiers.



→ Risque de rupture de barrages : néant à Noisy-Le-Roi

C) ALEAS CLIMATIQUES :

→ Vigilance Météo :

DEFINITION DU RISQUE : les risques climatiques sont présents sous différentes formes : vents violents, tornades, tempêtes, orages, neige/verglas, pluies/inondations.

CONSEQUENCES :

- Circulation perturbée, routes glissantes.
- Routes barrées par des chutes d'arbres.
- Chutes de matériaux, toitures endommagées.
- Transports très difficiles, voire impossibles.
- Dysfonctionnement des réseaux électriques et téléphoniques.
- Personnes âgées, isolées, médicalisées, handicapées bloquées à domicile.

ACTIONS :

- Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la Préfecture.
- Recenser les besoins et les transmettre dès que possible au poste de commandement communal en Mairie.
- Informer la population de la conduite à tenir en relayant les prévisions liées transmises par l'automate d'alerte de la Préfecture.
- Interdire les rues concernées à la population et mettre en place des déviations.
- Dégager les arbres et autres obstacles des voies de circulation et des trottoirs.
- Assurer l'accueil, l'assistance, l'approvisionnement et/ou l'hébergement des personnes sinistrées.
- Suivre les prévisions de Météo France.
- Faire évacuer les établissements scolaires, crèches et haltes garderies, les maisons de retraite, si besoin.
- Faire enlever les chapiteaux et sécuriser les échafaudages.
- Dégager les toitures des bâtiments municipaux pour éviter que les toits s'écroulent sous le poids de la neige.
- Prévenir les opérateurs des réseaux d'éventuels dégâts.
- Réquisitionner les matériels nécessaires (pompes, groupes électrogènes, etc.).

→ Grand froid et canicule :

DEFINITION DU RISQUE : En 2004, la vigilance météorologique a été étendue aux phénomènes « canicule » et « grand froid ».

CONSEQUENCES :

GRAND FROID : les personnes les plus fragiles face au froid sont les personnes âgées, malades, les enfants de moins d'un an, les personnes sans domicile fixe et les consommateurs de certains produits comme l'alcool et certains médicaments psychotropes qui provoquent une dilatation généralisée des vaisseaux sanguins.

Le plan grand froid est opérationnel chaque année du **1^{er} novembre au 31 mars**.

CANICULE : les personnes les plus fragiles face aux grosses chaleurs sont les personnes âgées, malades, les enfants de moins d'un an, les personnes sans domicile fixe et les consommateurs de certains produits comme l'alcool et certains médicaments psychotropes qui provoquent une dilatation généralisée des vaisseaux sanguins.

Le plan de gestion de la canicule est opérationnel du **1^{er} juin au 15 septembre**.



ACTIONS :

- Informer la population de la conduite à tenir (alerte)
- Vérifier les possibilités d'hébergement des sans-abris au sein des chambres d'accueil de la Résidence Les Jardins de Noisy ou des locaux municipaux. Le cas échéant, communiquer le numéro d'hébergement d'urgence 115 aux personnes sans domicile fixe.
- Tenir à jour le registre des personnes vulnérables.
- Recenser les besoins et les transmettre dès que possible au poste de commandement communal.
- Apporter son concours aux membres du CCAS pour entrer en contact avec les personnes inscrites sur le registre communal des personnes vulnérables
- Prioriser les missions de la Police Municipale pour se rendre au domicile des personnes vulnérables ne répondant pas aux appels téléphoniques
- En cas de canicule, envisager l'opportunité d'acheter et distribuer des bombes atomiseurs aux personnes fragiles financièrement en difficulté ou peu mobiles
- En cas de canicule, communiquer sur la disponibilité d'accueil dans les lieux climatisés (Résidence Les Jardins de Noisy 20 places de 8h à 17h - Ehpad Maintenon 10 places de 14h à 18h) et faire un appel à la solidarité locale pour le transport des personnes qui en aurait besoin.
- Communiquer sur les actions solidaires familiales ou de voisinage
- Ne pas hésiter à signaler à la Préfecture les difficultés relatives au déroulement du plan [GRAND FROID](#) et du [PLAN DE GESTION DES VAGUES DE CHALEUR](#).
- Suivre l'évolution des différents niveaux de froid et de chaleur sur le site de Météo France.

D) RISQUE SANITAIRE : PANDEMIE GRIPPALE ET PANDEMIE (EXEMPLE : LA COVID) :

DEFINITION DU RISQUE :

La grippe est une infection respiratoire aiguë, contagieuse, d'origine virale. Une épidémie saisonnière hivernale peut toucher de 5 à 15 % de la population.

Le délai d'incubation est d'un à sept jours et les signes cliniques de cinq à dix jours.

Le malade est contagieux de 24 à 48 heures avant l'apparition des signes cliniques et le demeure pendant la période symptomatique de la maladie.

La pandémie de Covid, qui a touché un européen sur 2, est une pandémie de maladie infectieuse émergente provoquée par le virus du coronavirus.

La pandémie est une épidémie plus étendue qui s'étend au niveau mondial contrairement à une épidémie qui concerne une partie d'un pays, un pays, voire quelques pays.

CONSEQUENCES :

Outre son impact sanitaire majeur, une pandémie pourrait provoquer durablement :

- Une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soin
- Une désorganisation de la vie sociale et économique.
- Une paralysie partielle des services essentiels à la vie de la société et au fonctionnement de l'état.

ACTIONS :

- Informer la population de la conduite à tenir.
- Envisager la mise en place d'un service minimum et développer à cet effet le plan de continuité des activités de la commune.
- Recenser les besoins en masques de protection pour le personnel municipal, voire pour l'ensemble des habitants, les commander et les distribuer.
- Évaluer la pertinence de la fermeture des structures communales comme par exemple : les écoles, les crèches, l'accueil périscolaire, la bibliothèque, les lieux de sports, la piscine, les expositions, etc.



E) RISQUE D'INTERRUPTION DURABLE EN EAU POTABLE :

DEFINITION DU RISQUE :

Un réseau d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine et animale (eau potable) constitue un élément essentiel pour le fonctionnement d'une société moderne organisée et pour la survie de chacun.

Ces installations ne sont pas à l'abri de défaillances diverses, humaines ou techniques ou d'actes de malveillances (rupture d'une canalisation d'eau potable, pollution du réseau d'eau potable, etc.).

CONSEQUENCES :

Interruption de la distribution en potable.

ACTIONS :

- Informer la population de la conduite à tenir.
- Recenser les besoins et les transmettre dès que possible au poste de commandement communal en Mairie.
- Prévenir le gestionnaire qui détient la compétence du réseau de distribution d'eau potable.
- Interdire la consommation d'eau impropre et restreindre la consommation d'eau potable qui subsisterait.
- Prendre les mesures nécessaires pour la santé des personnes et notamment des plus fragiles.
- Prévoir un stock d'eau potable pour une distribution aux administrés en liaison avec le gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable.
- Tenir à disposition les citernes d'eau du bétail utilisées par les agriculteurs pour les besoins en eau non potable.
- Se mettre en liaison avec le service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture.

II. CARTOGRAPHIE DES RISQUES :

Prévoir une cartographie de la commune de Noisy-Le-Roi recensant :

- Les zones à risques identifiées (passage des canalisations, risque d'inondation s'il y en a.)
- les barrages routiers.
- La signalisation des établissements prioritaires (écoles, crèches, haltes garderies, maisons de retraite.
- Pour l'alerte de la population : les différents découpages par secteurs (quartiers en l'occurrence et les référents).

[rapprochement du travail réalisé dans le cadre de la mise en place d'un CLSPD]



ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE :

I. MODALITÉS D'ACTIVATION DU PCS :

1 Evènement



2 Information d'un évènement émanant



3 Évaluation de la situation



La situation peut-elle entraîner des risques pour la population ?

4 Activation du PCS

NON

FIN

OUI



Activation PCS

ALERTE

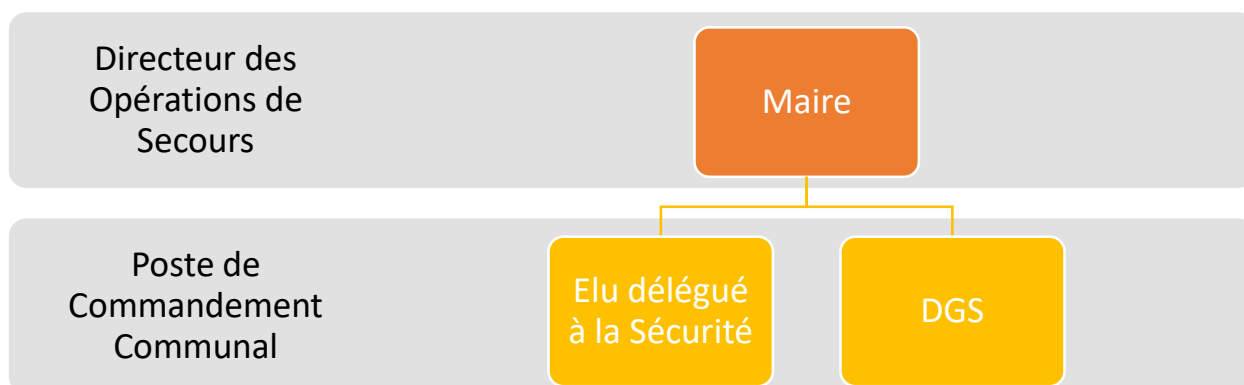


de la population

de l'équipe communale
et des personnes res-
sources



II. ORGANIGRAMME DE LA CELLULE DE CRISE :



MAIRE : (En tant que Directeur des Opérations de Secours et/ou responsable des mesures de sauvegarde lorsque le Préfet est le DOS)

- se rend sur place,
- estime l'importance de la crise,
- active le plan communal de sauvegarde,
- prend les premières mesures d'urgence,
- reste en liaison permanente avec la mairie / préfecture,
- valide les décisions techniques proposées par la cellule.

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL :

- se rendent en mairie (2 personnes minimum)
- demandent un bilan au maire (par téléphone, c'est possible)
- appellent les services de secours : sapeurs-pompiers, gendarmerie, SAMU, Urgence Gaz, Société des Eaux, préfecture, etc.
- tiennent la main courante (font un rapport de la situation)

Il convient de faire remplir **la fiche de présence en cellule de crise communale** en y indiquant, les nom et prénom, les coordonnées, la fonction de la personne, ainsi que les jours et horaires d'arrivée et de sortie de la personne avec émargement de cette dernière.

Il est également indispensable de tenir un **registre pour recueillir les mains courantes relatant les faits marquants, recensant les appels téléphoniques, les courriels et les télécopies reçus** en y indiquant le jour et l'heure, l'émetteur, le récepteur, et en y faisant un petit résumé.

Par ailleurs, il est nécessaire d'enregistrer sur un registre ad hoc, les personnes hébergées avec leur prénom, nom, âge, coordonnées, adresse du lieu d'hébergement, jours et horaires d'arrivée et de sortie. En outre, il est important que soient indiqués dans ce registre, leur éventuel traitement médical et leurs éventuelles allergies.



III. FICHES-ACTIONS DES INTERVENANTS :

DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS

Rôle ?	Principales Missions
- Décide des orientations stratégiques de sauvegarde et notamment des mesures de protection de la population. - Choisit et valide les actions proposées par le COS.	- Se rend sur les lieux. - Examine la situation et estime la gravité de la crise. - Déclenche le PCS. - Décide des premières mesures d'urgence. - Est en liaison permanente avec la mairie et la préfecture. - Dirige et coordonne les actions des membres du PCC. - Valide les mesures techniques proposées par la cellule opérationnelle. - Suit l'évolution de la situation et évalue les besoins tout au long de l'évènement. - Mobilise les moyens publics et privés. - Prend, si nécessaire, des ordres de réquisition et d'interdiction afin d'assurer la sécurité et la salubrité publiques. - Communique avec la population communale

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL :

Elus	Administration
Maire (DOS)	DGS
Élu délégué à la Sécurité	Responsable PM
Maire adjoint délégué patrimoine, voirie et propreté urbaine	DST

Rôle ?	Principales Missions
- Réception et traitement de l'alerte. - Reçoit et diffuse l'information en interne et en externe. - Coordination et traitement des actions à entreprendre par la cellule opérationnelle. - Anticipation des moyens.	- Se rend en mairie. - Appels des membres du PCC pour intégrer le PCC. - Organisation de la salle du PCC. - Accueil téléphonique. - Tenue de la main courante et du calendrier des évènements du PCC. - Reçoit et diffuse des informations en interne et en externe ; dresse un bilan avec le maire. - Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, en vêtements, lits, couvertures, nourriture, boissons, trousse de secours en cas de besoin, etc.). - Diffusion de l'alerte ou aide à la diffusion à la population. - Communication par la suite avec la population : rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias, en lien avec le Maire et sous sa responsabilité.



CELLULE OPERATIONNELLE :

Elus	Administration
Maire (DOS)	DGS
Élu délégué à la Sécurité	Responsable PM
Maire adjoint délégué au patrimoine, voirie et propreté urbaine	DST
Maire adjoint délégué aux Affaires Scolaires	Coordinatrice Petite Enfance/Enfance

Le Maire ou son représentant en cas d'empêchement de celui-ci peut compléter ma cellule avec des élus et agents dont la présence serait rendue nécessaire par leurs fonctions ou délégations.

Rôle ?	Principales Missions
- Assure la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain. - Évalue la situation sur le terrain et sécurise les zones à risque. - Assure pour le mieux les missions de secours en attendant l'intervention des services de secours. - Rassemble le matériel communal et se procure, en cas de besoin, le matériel nécessaire à la réalisation des différentes tâches. - Gère l'ensemble des moyens humains et matériels (publics et privés). - Assure le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans cette crise. - Assiste les personnes sinistrées. - Met en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et/ou évacuées.	- Remontée des informations sur la situation sur le terrain vers le PCC. - Suivi et surveillance de situation. - Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité et de panneaux indicateurs, etc.). - Évaluation des besoins (évacuation, moyens humains, moyens matériels avec leur spécificité). - Gestion, si besoin, des modalités d'utilisation des systèmes d'alerte de la population. - Mise à la disposition des autorités compétentes et des personnes concernées (bénévoles par exemple) des moyens humains et matériels. - Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens. - Organisation, gestion et mise à disposition des moyens de ravitaillement (transports de marchandises et de boissons notamment, préparation et portage des repas, etc.) et d'hébergement. - Gestion des personnes à évacuer (information des personnes concernées pour qu'elles se préparent au départ et regroupement ensuite desdites personnes dans un ou plusieurs points de rassemblement prédéterminés). - Gestion des transports (notamment celui des personnes évacuées).



ANNUAIRES :

I. MEMBRES DE LA CELLULE DE CRISE :

Rôle	Téléphone	Mail
Maire -Christophe MOLINSKI		cmolinski@noisyleroi.fr
Commandant des opérations de secours (officier des SP)		
Poste de Commandement Communal		
Alerte Préfecture -Christophe Molinski (Maire) -Philippe BLANDIN (Maire Adjoint) -Maud Laloue (DGS) -Police Municipale		alerte-pref78@noisyleroi.fr

II. ANNUAIRE DES SERVICES :

Il est à noter que pour toutes urgences, il y a un numéro européen dédié gratuit aussi bien d'un fixe que d'un portable : il s'agit du **112**.

Pour les personnes mal entendant, il y a en parallèle le **114** qui permet d'envoyer et de recevoir des SMS.

Sapeurs-Pompiers	18
Gendarmerie Nationale	17
SAMU	15
Préfecture des Yvelines (standard)	01 39 45 78 00
Astreinte Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) – joignable H24	06 80 91 44 86
Météo France	0890 711 415 ou 3250 (numéro vocal en continu)
Agence Régionale de Santé (ARS)	01 30 97 73 00
DDE des Territoires	01 75 27 82 00
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations	01 39 49 77 70
Conseil Départemental 78	01 39 07 78 78
Protection Civile des Yvelines	01 83 43 97 30
Croix Rouge des Yvelines	01 30 83 95 61
ENEDIS Urgence Électricité 24/24	09 72 67 50 78
ENGIE Urgence Gaz 24/24	0800 473 333
SEOP Urgence Eau 24/24	0977 429 436



III. ANNUAIRE DES ETABLISSEMENTS SENSIBLES :

Il s'agit des lieux publics et privés accueillants des enfants, des personnes âgées cf. écoles, crèches, haltes garderies, lieux de loisirs, Résidences pour personnes âgées, EPHAD, etc.

Indiquer le nom, prénom du ou des responsables, tél fixe, portable, mail, adresse postale.

Etablissement	Responsable	Tél	Mail	Adresse
EPHAD Maintenon	Sonia Barbaro-Errard	01 77 04 83 00		16 av. de l'Europe - NLR
RPA Jardins de Noisy	Stéphanie Douchet	01 30 80 89 76	jardinsdenoisy@noisyleroi.fr	6 pl. Zeller - NLR
Les 2 Oies	Sophie Gravier	01 30 56 64 93	petiteenfance@noisyleroi.fr	17 ch. Abreuvoir - NLR
Maternelle La Fontaine	Sonia Pardessus	01 34 62 50 98	0783439p@ac-versailles.fr	2 rue Bossuet – NLR
Maternelle Kergomard	Emilie Leon	01 34 62 10 34	0780701n@ac-versailles.fr	Allée P. Kergomard – NLR
Elém Jules Verne	Emilie Camuzat	01 34 62 64 20	0780608m@ac-versailles.fr	4 rue Bossuet - NLR
Elém Le Cèdre	Géraldine Bihan	01 34 62 93 47	0780607l@ac-versailles.fr	4 av. A. de Gondi -NLR
Accueil de Loisirs	Najwa Loughzal	01 34 62 55 25	centredeloisirs@noisyleroi.fr	Rue Bossuet – NLR
Bassin d'apprentissage	Steven Roussel	01 34 62 64 05	sroussel@noisyleroi.fr	Ruelle Gd Ceinture - NLR
EMAJ	Brice Dupuis	01 30 56 61 04	emaj78@gmail.com	24 ch. Cornouiller - NLR

IV. ANNUAIRE DES PERSONNES AGEES ET VULNERABLES :

Listing tenu par le CCAS

Responsable : Stéphanie Quin – social@noisyleroi.fr

V. ANNUAIRE DES ETABLISSEMENTS ET DES PROFESSIONNELS DE SANTE :

Professionnel de santé	Spécialité	Tél	Adresse
Dr Nicolas Madelain	Médecin généraliste	01 71 64 70 01	Pôle Médical du Cèdre – 1 allée du Vaucheron, 78590 Noisy-le-Roi
Dr Damien Rassat	Médecin généraliste	01 39 43 15 80	Pôle Médical du Cèdre – 1 allée du Vaucheron, 78590 Noisy-le-Roi
Dr Sébastien Delavaud	Médecin généraliste	01 71 64 70 01	Pôle Médical du Cèdre – 1 allée du Vaucheron, 78590 Noisy-le-Roi
Dr Miled Salomon	Médecin généraliste	01 34 62 84 82	5 rue Paul Cézanne, 78590 Noisy-le-Roi
Sandrine Sauvage	Infirmière libérale	01 34 62 16 33	Pôle Médical du Cèdre – 1 allée du Vaucheron, 78590 Noisy-le-Roi
Nadia Fernandez	Infirmière libérale	01 34 62 16 33	Pôle Médical du Cèdre – 1 allée du Vaucheron, 78590 Noisy-le-Roi
Laurence Scotté	Infirmière libérale	01 34 62 16 33	Pôle Médical du Cèdre – 1 allée du Vaucheron, 78590 Noisy-le-Roi
Elodie Schwartz	Infirmière libérale	01 34 62 16 15	3 avenue Regnault, 78590 Noisy-le-Roi



Dr Caroline Paris	Gynécologue	01 34 62 66 66	3 avenue Regnault, 78590 Noisy-le-Roi
Dr Georges Tafoureau	Chirurgien-dentiste	01 34 62 57 57	4 Rue André le Bourblanc, 78590, Noisy-le-Roi
Romain Rodicq	Ostéopathe	01 34 62 93 26	Pôle médical du Cèdre ,1 Allée du Vaucheron, 78590 Noisy-le-Roi
Romain Gaborit	Ostéopathe	06 99 82 36 38	3 Rue Paul Cézanne, 78590 Noisy-le-Roi
Sabrina Falah	Ophthalmologue	01 30 62 90 51	8 Avenue de l'Europe, 78590 Noisy-le-Roi
Dr Ann Sofi Garnier Johansson	Chirurgie dentaire	01 34 62 02 28	6 Robert Brame, 78590 Noisy-le-Roi
Dr Jennifer Yeung	Neurologue	01 49 11 48 14	1 Allée du Vaucheron, 78590 Noisy-le-Roi
Véronique de Montmarin	Orthophoniste	01 34 62 80 19	4 rue André Le Bourblanc, 78590 Noisy-le-Roi
Lauren Paillusseau Garnier	Orthophoniste	01 34 62 08 85	1 allée du Vaucheron, 7859, Noisy-le-Roi
Anne-Sophie Sallée	Orthoptiste	01 30 51 47 04	3, rue Paul Cézanne, 78590 Noisy-le-Roi
Brigitte Durand-Rival	Orthophoniste	01 34 62 93 26	44 Résidence de la Gaillarderie, 78590Noisy-le-Roi
François Michaud	Podologue	01 30 56 70 76	4 avenue du Parc, 78590 Noisy-le-Roi
Marine Sarrade-Loucheur	Podologue	01 71 64 70 04	Pôle Médical du Cèdre, 1, allée du Vaucheron, 78590 Noisy-le-Roi
Marion Zschunke	Podologue	01 34 62 01 20	Pôle Médical du Cèdre, 1, allée du Vaucheron, 78590 Noisy-le-Roi
Dr Catherine Couzin	Pédiatre	01 30 49 26 56	2 avenue du Parc, 78590 Noisy-le-Roi
Mathilde Nierat	Masseur-kinésithérapeute	07 43 58 58 31	Pôle Médical du Cèdre, 1, allée du Vaucheron, 78590 Noisy-le-Roi
Gwendoline De Oliveira	Masseur-kinésithérapeute	06 24 16 73 92	Pôle Médical du Cèdre, 1, allée du Vaucheron, 78590 Noisy-le-Roi
Victoire Laugier	Masseur-kinésithérapeute	07 43 53 63 12	Pôle Médical du Cèdre, 1, allée du Vaucheron, 78590 Noisy-le-Roi
Dr Julien Deblaise	Cardiologue	01 30 62 35 62	40 Rue André le Bourblanc, 78590 Noisy-le-Roi



VI. ANNUAIRE DES PROFESSIONNELS :

Professionnel	Domaine	Tél	Mail	Matériels
Artisan A.M.S BATI	Bâtiment / rénovation	01 30 51 29 15		
Artisan Chantier Michel	Plomberie, chauffage, CVC	01 34 62 60 11		
Artisan DVSERVICE	Jardinage / espaces verts	01 30 56 75 52		
Boulangerie Aux Vieux Village	Boulangerie-pâtisserie	01 34 62 91 71		
Boulangerie Caprices de Roi	Boulangerie-pâtisserie	01 34 62 98 07		
Boucherie de Noisy	Boucherie-charcuterie	01 34 62 16 40		
Labo analyses médicales	Biologie médicale	01 34 62 86 71		
Acacia Clinique Vétérinaire	Vétérinaire	01 30 56 58 35		

Il s'agit des entreprises, des agriculteurs, des artisans, des commerçants et des professions libérales.

Indiquer leurs coordonnées, leur profession, leurs disponibilités, le matériel et tout ce dont ils disposent.



RECENSEMENT DES MOYENS :

I. MOYENS HUMAINS

Personnes parlant une langue étrangère

Langue	Nom-Prénom	Domicile	Téléphone fixe et portable

Sapeurs-pompiers volontaires

Nom	Adresse	N° téléphone	Compétences particulières

Associations

Nom	Adresse	N° téléphone	Compétences particulières

Associations de secourisme

Nom	Adresse	N° téléphone	Compétences particulières



Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)*

Nom	Adresse	N° téléphone
VEYRUNES Philippe	5 résidence La Gaillarderie	06.71.17.75.89
CARDON Céline	7 Marius Petipa	06.46.01.87.50

II. MOYENS MATÉRIELS

a) Logistiques d'intervention :

Qté	Moyens matériels (CTM)
4	enrouleurs électrique 220v
3	coffrets de chantier électrique
50	lits de camps en aluminium
50	duvets
20	couverture de survie
50	couvertures polaires
6	grandes tables pliantes
1	brancard alu pliant
1	grande motopompe thermique (neuve robin pompe jaune) + tuyau boîte de raccord set
2	pompes vide cave électrique
2	tuyaux flat 80 mm de diamètre
2	générateurs électrogène (SDMO sur roue)
1	caisse en bois jaune/noir (4 boîtes de clous ,2 marteaux, 1 tenaille)
2	bâches 4x5 soit 40 m²
2	bâches 3x8 soit 48 m²
1	corde de 25 m
5	lampes cis piles
3	mégaphones
8	paires de cuissardes (3 paires pointure 42), (3 paires pointure 43),(2 paires pointure 44)
10	0 masques à gaz pour risque chimique

Autres : lits, couvertures, barques, cisailles, pneumatiques, pompes, moyens anti-pollution, etc...

Qté	Moyens Pharmacie (CTM)
1	boîte de strips
2	dévidoirs de fixation pour pansement
3	boîtes de pansement tailles différentes
2	brumisateurs désinfectants
3	boîtes de gants d'examen en vinyle (taille S,M,L)



2	gels main hydro-alcoolique 500 ml
2	distributeurs de savon en bouteille avec poussoir
2	tubes de pommade type Arnica
2	boîtes d'éosine aqueuse 2% en unidose
2	boîtes de compresses de gel d'eau
2	boîtes de compresses gaz stérile

b) Moyens de transports collectifs :

Véhicules détenus par la commune

Type véhicule	N° immatriculation	Nb de places	Nom et coordonnées du détenteur

Moyens de transports collectifs

Type véhicule (nb places)	Localisation	Modalités de mobilisation (entreprises, particuliers...)
Tram T13 — rame tram-train (250 places dont 95 assises)	Gare de Noisy-le-Roi (station T13)	Exploitant : RATP Cap Arc Sud et Ouest — Île-de-France Mobilités
Bus ligne 17 — autobus standard (~90 places)	Saint-Nom-la-Bretèche ↔ Versailles Rive-Droite, via Noisy-le-Roi	Exploitant : Transdev Île-de-France (réseau Grand Versailles)
Bus ligne 76 — autobus standard (~90 places)	Noisy-le-Roi Cimetière ↔ Vaucresson Gare	Exploitant : Transdev Île-de-France (réseau Grand Versailles)
Bus ligne 71 — autobus standard (~90 places)	Noisy-le-Roi Tuilerie Bignon ↔ La Celle-Saint-Cloud	Exploitant : Transdev Île-de-France (réseau Grand Versailles)
Bus ligne 75 — autobus standard (~90 places)	Noisy-le-Roi Cimetière ↔ Marly-le-Roi Gare	Exploitant : Transdev Île-de-France



c) Moyens d'accueil et centres d'hébergement d'urgence :

Propriétaire et Adresse	Robert Thierry	Anciennes Ecuries	SIBANO (voir Alain Pelosse)		
Date construction bâtiment	01/01/2021	entre 1672 et 1674	1966		
A savoir : chauffage, clés,...					
Capacité d'accueil (4m ² /personne)	213 pers.	482 m ² (RDC) + 271 m ² (étage)			
Superficie	854 m ²	482 m ² (RDC) + 271 m ² (étage)			
Téléphone responsable salle	I				
Adresse	4 allée du Vaucheron, 78590 Noisy-le-Roi	Place de la Ferme du Chenil, 78590 Noisy-le-Roi			



Propriétaire et Adresse	Robert Thierry	Anciennes Ecuries	SIBANO (voir Alain Pelosse)		
Désignation du local					

d) Moyens de ravitaillement :

Enseigne	Super U				
Modalités de mobilisation					
Contact (horaire non ouvrables) + coordonnées					
Contact (horaire ouvrable) + coordonnées					
Adresse					
Nom / Prénom Nom enseigne					
Besoins alimentaires (eau, nourriture, nourriture pour bébé, etc...)					



III. MOYENS D'ALERTE ET D'INFORMATION :

L'objectif de l'alerte est de prévenir aussi bien les intervenants communaux que la population d'un événement dangereux et de favoriser les bonnes réactions de protection face à ce danger.

Aussi, une fois le PCC constitué, il convient de procéder dès que possible à l'information de la population du danger encouru.

Qui fait l'alerte ?	
Aux heures et jours ouvrables	
Hors heures et jours ouvrables	

Quand alerter ?
L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.
C'est le maire qui prend la décision d'alerter ou non, en fonction des éléments qu'il a à sa disposition pour évaluer la situation.

Qui alerter ?
La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.
Une partie de la population seulement peut être alertée, si la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zones inondables, établissements scolaires, lieux publics, campings, etc...).

Comment alerter ?		
Diffusion d'un signal sonore	-sirène du réseau national d'alerte pouvant être activé manuellement -FR-Alert -sirènes communales -alarme -cloches	
Diffusion d'un message d'alerte	-véhicule équipé d'un mégaphone -téléphone (FR-Alert) -panneaux à messages variables -Réseaux sociaux	

Qui alerte de la fin de crise et comment ?
La population est tenue informée par les mêmes moyens de communication de la fin de la crise.



Débrief / Évaluation des mesures ?

Un retour sur les actions menées lors de la gestion de crise devra être organisé entre 2 à 4 semaines après la fin de l'alerte.

Cette réunion regroupement les acteurs du poste de commandement ainsi que les référents présents dans la cellule de crise.

Un retour sera fait en Préfecture, à la Gendarmerie Nationale ainsi qu'au poste de secours.

